

Aide Filière Biologique 2024 - Décision FranceAgriMer INTV-GECRI-2024-14

Annexe 1: ATTESTATION COMPTABLE

A compléter et signer par le comptable (expert-comptable, Association de Gestion et de Comptabilité ou Commissaire aux comptes)

renseigner les champs en jaune

Raison sociale du demandeur :		
SIRET :		
Le demandeur a-t-il une activité viticole sous le même SIREN?	A renseigner	les exploitations ayant une activité viticoles dans les départements suivants sont inéligibles: 04,05,06,07,09, 11,12,13,24,26,30,31,32,33,34,40,46,47,48,64,65,66,69,81,82,83,84
Autres aides demandées ou perçues dans le cadre du régime Ukraine	A renseigner	Encadrement temporaire de crise pour les mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine. (les aides de minimis ne sont pas concernées, les aides BIO 2023 sont à déclarer ici)
si oui, déclarer le montant total en €		indiquer ici le nom des aides le cas échéant
micro BA - sans comptabilité	A renseigner	si oui, il est possible l'EBE par la marge brute de l'exploitation à laquelle sont ajoutées les subventions et aides perçues
Récent installé (RI)	A renseigner	
Date installation (jj/mm/aaaa)	A renseigner (saisir ici)	l'installation doit être au plus tard le 01/06/2023, sinon inéligible
Changement de période de référence suite à évolution	NON	voir FAQ, concerne uniquement les agrandissements, réduction/ changement de production/activité avec au moins un exercice de référence complet
si oui préciser le type d'évolution		

type de référence utilisé (liste déroulante de choix)	A renseigner	
Dates des exercices de référence utilisés	OBLIGATOIREMENT A RENSEIGNER CI-DESSOUS	exercice(s) comptable(s) clos entre le 1er juin 2018 et le 31 mai 2020.
REF 1 début (jj/mm/aaaa) - fin (jj/mm/aaaa)::	A renseigner (saisir ici)	si RI: possibilité de saisir 2 exercices consécutifs clôturés entre le 01/06/2019 et le 31/05/2023 ou l'unique exercice clôturé entre le 01/06/2022 et le 31/05/2023 OU les valeurs prévisionnelles du PE/business plancouvrant la période de l'exercice indemnisé OU les valeurs historiques en cas de reprise.
REF 2 début (jj/mm/aaaa) - fin (jj/mm/aaaa)::	A renseigner (saisir ici)	commentaires:
Dates de l'exercice comptable indemnisé	OBLIGATOIREMENT A RENSEIGNER CI-DESSOUS	l'exercice comptable doit être clos entre le 01/06/2023 et le 31/05/2024. Dans le cas où la clôture intervient en début d'année 2024 et plus tard le 31 mai 2024, des valeurs prévisionnelles pourront être établies pour les demandeurs concernés. Voir FAQ
l'exercice est il complet ?	A renseigner	NB:cas des installés depuis moins de 12 mois, n'ayant pas un exercice indemnisé complet: Pour la détermination des valeurs comptables de l'exercice indemnisé, il convient de prendre les valeurs réalisées sur la période allant de l'installation à la date d'établissement de l'attestation, extrapolées sur 12 mois. à expliquer ci dessous
début: (jj/mm/aaaa):	A renseigner (saisir ici)	
fin: (jj/mm/aaaa):	A renseigner (saisir ici)	
Si des valeur prévisionnelles sont utilisées du fait d'une clôture tardive récente ou non faite ou si installation depuis moins de 12 mois: préciser les éléments utilisés pour le calcul du prévisionnel.	la méthode est unique: les valeurs réelles établies définitivement lors de la réalisation de cette attestation sont extrapolées sur 12 mois. VOIR FAQ	preciser ici les valeurs réelles et le calcul appliqué

DONNEES COMPTABLES*	en cas de récent installé (RI) avec une seule référence 2, ne rien saisir dans cette colonne			
valeurs à renseigner en euros (€) VALEURS ENTIERES	référence 1:exercice comptable clôturé entre 01/06/2018 et 31/05/2019 ou cas particulier RI	référence 2: exercice comptable clôturé entre 01/06/2019 et 31/05/2020 ou cas particulier RI	Référence calculée	Exercice indemnisé exercice comptable clôturé entre 01/06/2023 et 31/05/2024 ou cas particulier RI
EBE TOTAL éligible (si micro BA sans comptabilité: indiquez la marge brute augmentée des subventions)			- €	
CA Total éligible (facultatif si pertes EBE >=20%)			- €	
CA Agriculture Biologique de la période indemnisée si le certificat indique des productions non bio sur l'exploitation (non spécialisée à 100% en Agriculture biologique sur le certificat):				

* les activités relevant de la pêche et de l'aquaculture et les activités annexes qui ne relèvent pas de l'activité agricole du type hébergement, activités touristiques ou éducatives, stockage, etc. sont inéligibles

CONTRÔLE ELIGIBILITÉ

AUTOMATIQUE

		Respect critères	Eligibilité
date installation si RI	Doit être au plus tard le 01/06/2023, sinon INELIGIBLE	sans objet	INELIGIBLE
Taux de spécialisation	le certificat devra être 100% BIO Doit être strictement supérieur à 85%	sans objet	
Taux de perte EBE	pas de perte d'EBE Doit être >=20% par rapport à la référence	OUI	
Taux de perte CA	critère non activé Doit être >=20% par rapport à la référence	sans objet	
PERTE D'EBE éligible	- € EBE référence-EBE exercice indemnisé	OUI	
Aide calculée	0,00 € 50% *perte EBE doit être supérieure au seuil de 1000euros	NON	
Aide maximum plafonnée cadre temporaire Ukraine si activité agricole primaire	0,00 €	INELIGIBLE	inférieur au seuil d'aide de 1000€ vous n'êtes pas éligible et ne pouvez pas demander d'aide
Aide finale plafonnée	- €		plafonds: 30 000€ ou 40 000€ pour les JA/RI

Attestation du comptable:

Nom de la structure professionnelle d'exercice (ou du centre comptable) :

Date :

Nom du signataire :

j'atteste les éléments renseignés ci-dessus

Cachet et signature :

la signature électronique est recevable

IL APPARTIENT AU DEMANDEUR DE L'AIDE DE VERIFIER LA BONNE COMPLETUDE DE CE DOCUMENT AVANT DEPOT DE LA DEMANDE DANS LE TELESERVICE

document à télécharger dans le téléservice en PDF signé et en version tableur (excel/ODS)

V1.1